

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.)

COLLÈGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collège de Chaource, par le célèbre poète Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collège à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collège pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La pré-

AUBE. — SÉRIE D.

« sente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne
« amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu
« de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de
rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par
Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 400 livres de rente. — Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 400 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable
« qui s'habituera et résidera audit Chaource et y tiendra les
« écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement instruire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de
« la langue latine et grecque que autres instructions ordinaires et accoutumées en un collège, et que un bon principal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier
« 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

URSULINES DE MUSSY-SUR-SEINE.

D. 126. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1586-1785. — Traité entre les Ursulines de Mussy-sur-Seine, représentées par sœurs Marie de l'Assomption, supérieure, Élisabeth de Jésus, assistante, Claude de la Trinité, dépositaire, d'une part, et noble Guy Joad, conseiller du Roi au bailliage et chancellerie de La Montagne, demeurant à Châtillon-sur-Seine, d'autre part, pour la dot d'Anne-Marie Joad, fille de ce dernier, âgée d'environ dix-huit ans, qui veut devenir religieuse dans la maison des dites Ursulines. — Propriétés des Ursulines de Mussy-sur-Seine à Cerilly (Yonne), Bagneux, Bragelogne (Aube) : baux, déclarations, etc.

URSULINES DE NOYERS.

D. 127. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1666. — Vente de terres et prés situés à Saint-Thibault (Aube) par les Ursulines de Noyers à noble homme Samuel Guichon, seigneur de Rosières (Aube), receveur et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris assignées sur les cinq grosses fermes.

URSULINES DE TONNERRE.

D. 128. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1617-1789. — Traité entre Mère Geneviève de Saint-Sébastien, supérieure, Marie de l'Assomption, assistante, Antoinette de Sainte-Ursule, dépositaire, et les autres religieuses du couvent des Ursulines de Tonnerre, d'une part, Nicolas Baillot, seigneur de Davrey, Sommepy, etc., maître d'hôtel du Roi, et Anne Baillot, sa fille, pensionnaire au couvent des Ursulines depuis treize mois, d'autre part, pour la constitution d'une dot de 40,000 livres donnée par le dit Nicolas Baillot à sa dite fille qui veut devenir religieuse en qualité de bienfaitrice. — Acte capitulaire qui admet Anne Baillot à faire profession en qualité de bienfaitrice, avec le droit d'avoir sa chambre tapissée et meublée comme ses parents la donneront, de ne réciter que le petit office de la Vierge, de se lever après cinq heures du matin et de ne pas observer les jeûnes prescrits par la règle. — Constitution d'une dot de 3,000 livres par Louis Gogois, marchand de vin à Paris, au profit de Catherine Gogois, sa fille, dite de Sainte-Placide. — Propriétés des Ursulines à Auxon (Aube), venant en partie de Nicolas Baillot : baux, déclarations, etc.

D. 129. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1609-1784. — Propriétés et droits des Ursulines de Tonnerre à Bernon, Chessy, Coussegrey, Ervy, Les Croûtes, Lignières (Aube). — Baux faits par Nicolas Baillot, mentionné ci-dessus, Guillaume Rossel, président en l'Élection de Tonnerre ; Jacques Thuot, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Tonnerre, précédents propriétaires. — Saisie-arrest des revenus du four bannal d'Ervy dépendant de la succession de Nicolas Baillot, etc.

D. 130. (Liasse.) — 53 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1614-1784. — Propriétés des Ursulines de Tonnerre à Marolles-sous-Lignières, Turgay, Vanlay (Aube). — Achat d'un gagnage à Marolles par Mère Geneviève de Saint-Louis, supérieure, par Élisabeth de Sainte-Cécile, assistante, et Catherine de Saint-Michel, dépositaire. — Baux du gagnage de Vanlay par dame Geneviève de Saint-Dominique, supérieure, par dame Gauthier de Sainte-Madeleine, supérieure, Madeleine Lambert de Saint-Pierre, et Anne Deya de Viviers de Saint-Laurent, assistantes, etc.

URSULINES DE TROYES.

D. 131. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1623-1683. — Inventaire des titres et papiers de la maison et couvent de Sainte-Ursule de Troyes, mentionnant les lettres du roi Louis XIII, datées de février 1627, qui autorisent l'établissement de la maison de Troyes et permettent d'accepter les dons et legs faits à cette maison. — État des acquisitions faites par les Ursulines de Troyes, de 1629 à 1654. — État par mois de leurs revenus, etc.

D. 132. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1628-1634. — Établissement des Ursulines de Troyes. — Propositions faites au corps de ville de Troyes par Claude Esprit, procureur des Ursulines de Châtillon-sur-Seine, chargé par ces religieuses de négocier leur admission dans la capitale de la Champagne. — Procès-verbal des délibérations des députés du clergé, des officiers de justice et du corps de ville de Troyes, qui donnent leur consentement à la fondation dans cette ville de deux monastères, l'un des Ursulines, l'autre de la Congrégation, les religieuses de l'un venant de Châtillon-sur-Seine, celles de l'autre venant de Châlons-sur-Marne. — Reçu de la somme de 7,000 livres payée au corps de ville de Troyes par les Ursulines de Châtillon pour obtenir leur admission dans cette ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi

qui condamne les maire et échevins à restituer aux Ursulines les clefs de la maison achetée par ces religieuses, rue du Dauphin à Troyes ; — lettres patentes du Roi qui prescrivent l'exécution de cet arrêt ; — arrêt du Conseil enjoignant aux maire et échevins de s'y conformer ; — lettres de jussion du Roi délivrées dans le même but. — Transaction entre le monastère de Troyes et celui de Châtillon, concernant les dettes du premier envers le second.

D. 133. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1653-1783. — États annuels du nombre des religieuses, de celui des pensionnaires, des revenus et des charges du monastère des Ursulines de Troyes. — En 1653, 36 religieuses professes de chœur, 6 novices de chœur, 3 converses professes et 2 converses novices ; 26 élèves pensionnaires qui se partagent également en deux classes ; trois tourières, un domestique, deux servantes ; revenu évalué à 7,174 livres, dont 3,444 fournies par les pensions des élèves, et 1670 par les pensions des novices. — En 1783, 25 religieuses professes de chœur, une novice de chœur, quatre converses, 35 pensionnaires ; revenu 21,337 livres, dont 8,620 provenant des pensions des élèves et 400 du travail des religieuses.

D. 134. (Liasse.) — 45 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1640-1776. — Bref du pape Clément X et décisions de la Congrégation des indulgences qui accordent des indulgences aux Ursulines. — Lettre pastorale de l'évêque d'Angers, concernant un miracle qui serait arrivé dans l'église paroissiale des Ulmes de Saint-Florent, en 1668. — Invitation imprimée d'assister à la prise d'habit d'une religieuse ursuline de Troyes. — Constitutions de dots au profit de plusieurs religieuses Ursulines de Troyes. — Reçus de la pension d'une Ursuline de Troyes exilée par le Roi au monastère des Ursulines de Châlons-sur-Marne. — Lettres de faire part de décès adressées : de divers monastères d'Ursulines à celui de Troyes ; — du monastère de Troyes à d'autres communautés. — Note relative à la réunion d'une partie des biens du prieuré de Sainte-Scholastique à la communauté des Ursulines de Troyes, cette réunion décidée par ordonnance de l'évêque de Troyes en date du 12 juillet 1763. — Reçu d'un terme de la pension due par les Ursulines de Troyes à sœur de Rohan-Chabot, ancienne prieure de Sainte-Scholastique.

D. 185. (Liasse.) — 70 pièces, papier ; 8 pièces, parchemin.

1625-1764. — État des dons et aumônes en argent, en objet de consommation et en meubles reçus par les Ursulines

de Troyes de l'année 1628 à l'année 1668. — Vente aux Ursulines de 33 arpents de prés par André Briçonnet, écuyer, et par Louise Pithou, sa femme, fille d'Anthoine Pithou, seigneur de Luyères ; — transport d'une partie de la créance résultant de cette vente à Denis Godefroy, conseiller et historiographe de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Pierre-Sarrazin ; — extrait du partage des biens d'Anthoine Pithou, seigneur de Luyères, et de Jeanne Delhault, sa femme, entre Pierre Pithou, écuyer, seigneur de Luyères, Marguerite Pithou, veuve de Claude Molé, seigneur de Villy-le-Maréchal, André Briçonnet, auditeur de la Chambre des Comptes, et Louise Pithou, sa femme. — Testament de Martin Beaugrand, prêtre, contenant des dispositions en faveur des Ursulines de Troyes. — Rentes actives des Ursulines de Troyes. — Déclaration des biens possédés par les Ursulines de Troyes en 1634 ; — lettres d'amortissement obtenues par elles ; — reçus de droits d'amortissement. — Avertissements notifiés par le receveur du grenier à sel de Troyes. — Reçu d'un terme de décimes. — Fragments du registre des baux.

D. 136. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1575-1787. — Propriétés des Ursulines à Troyes. — Maison dite du Dauphin ; autres maisons situées rues du Dauphin, de Vauluisant ou des Chiottes, autrement dite de la Brouette, du Cheval-Rouge, des Pigeons ou de Poyan, sur l'emplacement desquelles fut bâti le premier monastère des Ursulines ; — achat de ces maisons ; — vente par les Ursulines d'une partie de l'emplacement de ce monastère où fut percée la rue des Ursules. — Nouveau monastère des Ursulines, précédemment commanderie de Saint-Antoine, cédée aux Ursulines par l'ordre de Malte, le 24 janvier 1780, suivant les lettres patentes du Roi du 19 septembre 1779. — Maisons rue du Bourgneuf et de l'Étape-au-Vin et au faubourg Sainte-Savine. — Étaux à vendre chair et à vendre poisson. — Terres et prés aux Faux-Fossés, au faubourg Saint-Jacques, à La Vacherie, à Chaillouet, le tout dans le territoire de la commune de Troyes.

D. 137. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin ; 2 plans.

1601-1787. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Aix-en-Othe, Assenay, Baire-Saint-Parres, Barberey, Bierne, Bréviandes, Cervet, Chamoy, Chanteloup, Chapelle-Saint-Luc : achats, baux, déclarations, etc. — (Les propriétés d'Assenay et une partie de celles de la Chapelle-Saint-Luc provenaient des religieuses de Sainte-Scholastique, voir D. 134, et celles de Baire-Saint-Parres d'André Briçonnet, D. 135.)

D. 138. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 16 pièces, parchemin; 1 plan.

1608-1788. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Chicherey, Clérey, Culoison, Javernant, Isle-Aumont, La Rivière-de-Corps, etc. (Les propriétés de Javernant provenant du prieuré de Sainte-Scholastique.) — Achat par Antoine Pithou, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, seigneur de Luyères, d'une pièce de pré située à Culoison et qui appartint plus tard aux Ursulines. — État des lods et ventes dus par les Ursulines à M. Pithou, vicomte de La Rivière-de-Corps, etc.

D. 139. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 27 pièces, parchemin.

1563-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Laubressel, Lavau, Les Bordes, Les Noës, Lirey, Menois, Montgueux, Moussey, Piney, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-André, Saint-Léger-près-Troyes, Sainte-Maure. (Une partie des biens situés à Moussey venaient aux Ursulines des religieuses de Sainte-Scholastique). — Reçu d'arrérages de censives et de lods et ventes dus par les religieuses de Sainte-Scholastique, etc. à Nicolas Vauthier, ancien maire de Troyes, seigneur de Drosnay, paroisse de Moussey.

D. 140. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 24 pièces, parchemin.

1539-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Phal, Saint-Pouange et Sainte-Savine. — Achats, baux, arpentages. — Traité fixant le montant de l'indemnité et des lods et ventes dus au chapitre de Saint-Urbain de Troyes par les Ursulines, à cause de leurs acquisitions sur le territoire de Sainte-Savine. — Bail à cens par les Ursulines de la maison dite de L'Autruche, à Sainte-Savine, etc.

D. 141. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1518-1789. — Propriétés des Ursulines de Troyes à Saint-Thibaut, Savières, Sayoie, Thennelières, Torvilliers, Villemereuil, Villepart, Villy-le-Maréchal : — déclarations, baux, etc. — Vente aux Ursulines d'un gagnage à Savières par Jean-Baptiste-Louis de Cocqueborne, baron de Villeneuve-au-Chemin. — Bail à cens d'un terrain à Torvilliers par Henry Bezot, prieur commandataire et perpétuel administrateur du prieuré de Saint-Bernard de Troyes dépendant de la prévôté de Saint-Nicolas et de Saint-Bernard du Montjou au diocèse de Sion. (Ce terrain appartint plus tard aux Ursulines de Troyes). — Transaction entre les Ursulines de Troyes et les religieuses de l'abbaye de Sézanne d'une part et le duc d'Aumont d'autre part au sujet des droits de relief dus à ce dernier pour une partie du fief de La Motte-Prezat, à Ville-

mereuil, précédemment possédé par le prieuré de Sainte-Scholastique et réuni aux dites communautés par une ordonnance épiscopale du 12 juillet 1763, confirmée par lettres patentes du même mois enregistrées au Parlement de Paris le 23 décembre suivant, etc.

D. 143. (Liasse.) — 49 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1665-1721. — Procès entre les Ursulines de Troyes et les habitants de Sainte-Savine et de Ruvigny sur la question de savoir si les domestiques qui cultivent les terres des dites Ursulines à Sainte-Savine et à Ruvigny peuvent être imposés à la taille; — si les mêmes religieuses ont été légalement portées au rôle de la capitation de Ruvigny.

D. 144. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1628-1650. — Recettes des Ursulines de Troyes depuis le jour de leur arrivée à Troyes. — Le premier article consiste en 40 livres reçues pour les arrérages de 5,000 livres prêtées à M. de Villebertain pendant environ deux mois. — Reçu : en 1628, pour les dots de quatre religieuses, 5,200 livres; — en 1630, pour les dots de six religieuses, 5,893 livres 14 sous. — Six tableaux à la détrempe, six bancs, huit chaises, douze torchons et huit tabliers pour les classes d'externes, 33 livres 10 sous 8 deniers.

D. 145. (Registre.) — In-folio, 647 feuillets, papier.

1681-1721. — Journal de recette et dépense. — En 1688, 134 livres de pruneaux, à 8 livres 8 sous; 1177 livres de bœuf, à 3 sous la livre; 829 livres de mouton, à 4 sous la livre; 49 douzaines d'œufs, à 2 sous la douzaine; 3 livres de beurre à 5 sous 6 deniers. — En 1709, 70 livres de veau, à 10 livres 40 sous; 16 livres de sucre, à 12 sous, etc.

D. 146. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets, papier.

1681-1714. — États mensuels de la recette et de la dépense. — Dépense du mois d'août 1686, en pain, viande, beurre, œufs, fruits et autres articles de ménage, 482 livres 3 sous 4 deniers; — recette de l'année : 9,134 livres 18 sous 4 deniers; dépense : 9,644 livres 12 sous 2 deniers. — En 1709, recette totale : 4,383 livres 6 sous 9 deniers; dépense : 4,966 livres 1 sou, etc.

D. 147. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets, papier.

1725-1737. — Journal de la recette et de la dépense. — En janvier 1729, payé 8 livres de veau à 3 sous 6 deniers; une dinde et deux poulets, 2 livres 9 sous; une paire de bas,

4 livre 10 sous ; dix œufs, 10 sous ; 3 livres de beurre, 1 livre 8 sous ; 16 livres et demi de cochon, à 3 sous 6 deniers la livre. — En mai 1730, une clef d'armoire, 12 sous ; deux journées d'un fendeur de bûches, 18 sous, etc.

D. 148. (Registre.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1732-1758. — Journal de la recette et de la dépense. En novembre 1742, 52 douzaines d'œufs, à 6 sous 6 deniers la douzaine ; 3 livres de beurre, à 8 sous ; 31 aunes de toile, à 32 sous. — En décembre 1743, une dinde, 20 sous, etc.

D. 149. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets, papier.

1725-1739. — Mise au net du journal de la recette et de la dépense, ou comptes. — En 1725, recette totale : 8,290 livres 8 sous 9 deniers ; dépense : 9,949 livres 16 sous 8 deniers. — En 1737, recette : 9,269 livres 15 sous 8 deniers ; dépense : 9,804 livres 12 sous 11 deniers, etc.

D. 150. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

1739-1763. — Mise au net du journal de la recette et de la dépense, ou comptes. — En 1751, recette totale : 10,454 livres 8 sous 9 deniers. — En 1760, recette : 12,939 livres 11 sous 8 deniers. — En décembre 1760, 78 livres 1/4 de beurre, à 8 sous, 9 sous et 11 sous la livre ; 121 douzaines d'œufs, à 5 sous, 6 sous et 6 sous 6 deniers la douzaine ; onze paires de bas, à 19 sous.

D. 151. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1764-1774. — Comptes généraux. — Année 1768-1769, recette ; 119,150 livres 13 sous, savoir : reliquat des exercices précédents : 1,807 livres 17 sous 8 deniers ; rentes et censives, 354 livres 1 sou 10 deniers ; loyers de bâtiments, 523 livres ; loyer de terres et prés, 3,604 livres 10 sous ; pensions des religieuses, 617 livres ; pensions des dames et demoiselles pensionnaires, 6,302 livres 1 sou ; recettes diverses, 5,942 livres, dont 1,850 pour la dot et le trousseau d'une religieuse.

D. 152. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1774-1791. — Comptes généraux. — Année 1784-1785, recette : reliquat des années précédentes, 6,871 livres 7 sous 5 deniers ; rentes et censives, 494 livres 12 sous 2 deniers ; loyer de bâtiments, 285 livres ; de terres et prés, 4,846 livres ; pensions des religieuses, 1,068 livres 4 sous ; pensions des dames et demoiselles pensionnaires, 7,426 livres 4 sous ; recettes diverses, 15,605 livres 12 sous ; total, 37,597

AUBE. — SÉRIE D.

livres 13 sous 7 deniers. — Dépense : 37,597 livres 12 sous 16 deniers, dont, pour nourriture, 10,262 livres 8 sous 6 deniers (618 livres de beurre, 384 livres 8 sous 6 deniers ; 795 douzaines d'œufs, 352 livres 4 sous 9 deniers ; boulanger, 3,576 livres 19 sous, etc.) ; bâtiments, 8,219 livres (3,000 livres à l'ordre de Malte, à-compte sur le prix de la commanderie de Saint-Antoine de Troyes ; moellon pour la construction du cloître, 175 livres ; pierre de taille, 123 livres ; pierre de Savonnière, 253 livres ; maçon, 334 livres ; 1,566 toises de plancher, 1,309 livres, etc.).

D. 153. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1725-1745. — Pensions des religieuses et des demoiselles pensionnaires. — Parmi les religieuses, M^{me} Anne Véron, entrée à titre de pensionnaire perpétuelle moyennant 30 livres de rente viagère. — Prix de la pension : pour les demoiselles pensionnaires, de 100 à 150 livres par an, ordinairement 120 livres.

D. 154. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1628-1741. — Rentes constituées dues au monastère de Sainte-Ursule de Troyes, et dues par ce monastère : nomenclature de ces rentes, paiement des intérêts, rachat. — Le premier créancier porté sur ce livre est Desguerrois, auteur de l'histoire du diocèse de Troyes, intitulée « La Sainteté chrestienne, » un volume in-4°. (Il donna, en 1631, 300 livres à rente viagère au denier 16, ce qui lui assurait 18 livres 13 sous de revenu annuel ; il en jouit jusqu'au 21 décembre 1676, jour de sa mort).

D. 155. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1629-1724. — Acquisitions immobilières faites par le monastère de Sainte-Ursule de Troyes, indiquant par ordre chronologique les biens acquis, la date de l'acquisition, les noms des vendeurs, la date des différents paiements. — Maisons à Troyes et à Sainte-Savine ; terres à Sainte-Savine, Saint-Parres-aux-Tertres, Culoison, Saint-Phal, etc.

D. 156. (Registre.) — In-4°, 291 feuillets, papier.

1635-1705. — Quittances données aux Ursulines de Troyes par leurs boucher, chaudronnier, cirier, marchand de toile, maçon, tonnelier, serrurier, etc. — En 1652, acheté huit fourneaux à charbon dont six sont portées en dépense au compte du monastère, deux autres au compte des classes, etc.

D. 157. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1654-1767. — Quittances données aux Ursulines de Troyes, par les Visitandines de Troyes, pour la pension d'une Ursuline résidant au monastère de la Visitation ; — par le receveur de l'Aumône générale pour la cote, ou taxe des pauvres ; — par le receveur du grenier à sel pour des minots de sel destinés à la consommation de la communauté ; — par divers fournisseurs et ouvriers, etc.

D. 158. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1770-1787. — Quittances données aux Ursulines de Troyes, par le desservant du Pavillon, qui a reçu 50 livres pour l'acquit de cent messes ; — par Charles-Gabriel-Dominique de Cardevac d'Havrincourt, chevalier, grand'croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, procureur général de cet ordre et receveur de son vénérable commun trésor au grand prieuré de France, pour 3,000 livres à-compte sur le

prix de la commanderie de Saint-Antoine de Troyes. — Reçu de la pension de M^{me} Sainte-Ursule, à Angers, etc.

D. 159. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1602-1787. — Créances et dettes des Ursulines de Troyes. — Procès. — Fragments d'un registre des recettes ; — d'un mémoire contre une Ursuline qui demande l'annulation de ses vœux, etc.

D. 160. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1672. — Vie de sainte Ursule, traduite par un religieux anonyme sur l'ouvrage latin du jésuite Hermann Crombach, et dédiée à Claire Patrocle-du-Saint-Sacrement, supérieure, et à toute la communauté des Ursulines de Troyes. — Première partie. (La seconde partie se trouve à la bibliothèque de Troyes sous le n° 350. Voir le *Catalogue des Manuscrits des Bibliothèques publiques des départements*, t. II, p. 163, 164).